



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-089

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-05-28-00004 - 25-1147 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS dr BESSEDIK Abdelkader CH MONTCEAU LES MINES (2 pages) Page 3

BFC-2025-06-10-00007 - 25-1184 Arrêté prorogeant la durée de validité du mandat du Président de CME du CHS de l'Yonne (2 pages) Page 6

BFC-2025-06-11-00002 - 2561158 Décision portant approbation de la convention constitutive modifiée du GCS Mutualiste de Bourgogne (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-06-13-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusés réception complets de dossiers mai 2025 (2 pages) Page 14

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2025-06-06-00004 - Arrêté du 6 juin 2025 délégation de signature SG Mialy VIALLET - Laurent BARON-LORNAGE DEC Examens (2 pages) Page 17

BFC-2025-06-06-00003 - Arrêté du 6 juin 2025 délégation de signature SG Mialy VIALLET - Isabelle DURAND ROUX DPAES (1 page) Page 20

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-06-13-00004 - Arrête DRAJES-2025-001839-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental du Jura au BAFA (3 pages) Page 22

BFC-2025-06-16-00001 - Arrête DRAJES-2025-001843-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental de l'Yonne au BAFA (3 pages) Page 26

BFC-2025-06-10-00006 - Arrêté modificatif concours entrée ESTA (1 page) Page 30

BFC-2025-06-10-00005 - Arrêté modificatif ESTA 90 (1 page) Page 32

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-28-00004

25-1147 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre EPS dr BESSEDIK
Abdelkader CH MONTCEAU LES MINES

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-1147 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 16 mai 2025 de la direction du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines au sein duquel exercent les praticiens concernés par la présente décision ;

Décide :

Art. 1er. – Les praticiens suivants sont autorisés à percevoir la prime de solidarité territoriale :

Nom du praticien	Prénom du praticien	Statut hospitalier	Quotité de temps	Spécialité
BESSEDIK	Abdelkader	Praticien Contractuel	60%	Médecine d'urgence
BILOUNGA	Michèle	Praticien Contractuel	90%	Radiologie
BOUTAINE	Florent	Praticien Contractuel	80%	Médecine d'urgence
CHIBANI	Firas	Praticien Contractuel	90%	Médecine d'urgence
IACINI	Edouard	Praticien Contractuel	70%	Médecine d'urgence
KIREDJIAN	Jacques	Praticien Contractuel	60%	Médecine d'urgence
LARTAUD	Manon	Praticien Contractuel	40%	Médecine d'urgence
THEVENIN	Arnaud	Praticien Contractuel	70%	Médecine d'urgence
ZIADE	Elie	Praticien Contractuel	90%	Médecine d'urgence

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 mai 2025

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-10-00007

25-1184 Arrêté prorogeant la durée de validité du mandat du Président de CME du CHS de l'Yonne

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1184 prorogeant la durée de validité du mandat
du président de la commission médicale du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6144-1 à L6144-7, les articles R6144-1 à R6144-6 dont notamment l'article R6144-5 ;

VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2675 prorogeant la durée de validité du mandat du président de la commission médicale du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R6144-5 du code de la santé publique, « le mandat de président (de la commission médicale de l'établissement) peut être exceptionnellement réduit ou prorogé, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement » ;

CONSIDERANT la demande exprimée par le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne par lettre du 23 mai 2025, de proroger le mandat du président de la commission médicale de l'établissement, le docteur Jean-François KARNYCHEFF, jusqu'au 6 octobre 2025, date de la prochaine commission médicale d'établissement qui permettra d'organiser l'élection de son président ;

ARRETE

Article 1 : est prorogé jusqu'au 6 octobre 2025 le mandat du président de la commission médicale de l'établissement du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne.

Article 2 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2025

**Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie**

Anne Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-11-00002

2561158 Décision portant approbation de la
convention constitutive modifiée du GCS
Mutualiste de Bourgogne

DÉCISION ARS-BFC-DOSA-2025-1158
portant approbation de la convention constitutive modifiée du
groupement de coopération sanitaire Mutualiste de Bourgogne

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1 à R 6133-30 ;

VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision n° ARSB/DOS/PES/2015-082 du directeur général de l'ARS Bourgogne du 24 mars 2015 portant approbation à la convention constitutive ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 avril 2025 du groupement de coopération sanitaire (GCS) Mutualiste de Bourgogne qui a validé le retrait d'un membre – la SAS Paul BERT du GCS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Mutualiste de Bourgogne modifiée le 14 avril 2025 est approuvée.

Article 2 :

La dénomination du groupement est « Groupement de Coopération Sanitaire Mutualiste de Bourgogne ».

Le siège du GCS est installé au siège de la Mutualité Française Bourguignonne – services de soins et d’accompagnement mutualistes, 16 boulevard Sévigné, 21000 DIJON.

Le GCS est constitué pour une durée indéterminée.

Article 3 :

Le groupement est constitué afin de développer, d’organiser et de faciliter les mutualisations et les coopérations entre ses membres dans tous les domaines, et plus particulièrement dans la gestion et le partage de compétences médicales ou non médicales.

Chaque fois que nécessaire, le GCS peut être amené à gérer en direct des services communs dans l’intérêt de ses membres.

Les fonctions appelées à être mutualisées ou gérées directement par le GCS sont fixées par décision de l’assemblée générale du GCS et font l’objet d’avenants détaillés dans son règlement intérieur.

Article 4 :

Le GCS est composé par les membres ci-après :

- MFB-SSAM dite « VYV3 Bourgogne » ;
- SAS Bénigne Joly de Talant.

Article 5 :

Le Groupement de Coopération Mutualiste de Bourgogne est un GCS de moyens et constitue une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Article 6 :

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d’un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacune des parties du GCS. A l’égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 7 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire Mutualiste de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2025

Le directeur général



Jean-Jacques Coiplet

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-06-13-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusés réception complets de
dossiers mai 2025

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT

(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
SCEA ANDRE ET EDMOND FIGEAT	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	0,97	Pouilly-sur-Loire	02/01/25		02/05/25
GAEC DE L'AUTREVELLE SVAROOSKY Cassandre et Jérôme	58330 CRUX LA VILLE	13,76	Crux la Ville	06/01/25		06/05/25
DESSAUNY Agnès	58470 SAINCAIZE-MEAUCE	139,44	Saincaize-Meauce, Gimouille et Mars-sur-Allier	10/01/25		10/05/25
JAULT Eric	58300 COSSAYE	6,89	Cossaye	09/01/25		09/05/25
GAEC DE L'ANDARGE BERNIER Patrick et Antoine	58300 VERNEUIL	294,08	Champvert et Verneuil	13/01/25		13/05/25
LALAUZE-MARTIN Sidonie	18300 VERDIGNY	0,82	La Celle-sur-Nièvre	13/01/25		13/05/25
EARL DE MANGES COMPOT Benoit	58270 ANLEZY	8,89	Anlezy	14/01/25		14/05/25
JEANNOT Luc	58110 ROUY	87,68	Livry	14/01/25		14/05/25
EARL BOYAULT DENIS	58150 SUILLY-LA-TOUR	5,21	Chateauneuf-Val-de-Bargis	17/01/25		17/05/25
HULIN Héloi	89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	20,44	Marigny-l'Église	16/01/25		16/05/25
PERDRIAT Herve	58190 NEUFFONTAINES	8,64	Saint-Aubin-des-Chaumes	17/01/25		17/05/25
CRUTAIN Olivier	58240 AZY-LE-VIF	10,62	Azy-le-Vif	23/01/25		23/05/25
SCEA LANGUMIER LANGUMIER Patrick, Fabien, BARDIN Jacky et Mathias	58220 DONZY	119,31	Donzy	21/01/25		21/05/25
SCEA LANGUMIER LANGUMIER Patrick, Fabien, BARDIN Jacky et Mathias	58220 DONZY	113,94	Chevroches, Donzy, Perroy et Suilly-la-Tour	21/01/25		21/05/25

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
SCEA LANGUMIER LANGUMIER Patrick, Fabien, BARDIN Jacky et Mathias	58220 DONZY	84,55	Ciez et Alligny-Cosne	21/01/25		21/05/25
EARL DE VILLEGENERAY Etienne LANGUMIER	58220 CIEZ	281,06	Alligny-Cosne, Bitry, Ciez et Perroy	21/01/25		21/05/25
LOUVRIER Rémi	58120 SAINT-LEGER-DE-FOUGE-RET	2,19	Onlay	28/01/25		28/05/25
EARL DE MELODIE POUPON Guillaume	58320 GERMIGNY-SUR-LOIRE	4,12	Germigny-sur-Loire	31/01/25		31/05/25
WIPF Karin	03340 CHAPEAU	6,70	Tresnay	30/01/25		30/05/25
GAEC DE MEULEAU JEANGUYOT Gilles et Valentin	58120 BLISMES	5,08	Lormes	31/01/25		31/05/25

Le chef du service économie agricole

Odile Berthelot

13 JUN 2025

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2025-06-06-00004

Arrêté du 6 juin 2025 délégation de signature SG
Mialy VIALLET - Laurent BARON-LORNAGE DEC
Examens



Délégation de signature de madame Mialy VIALLET secrétaire générale de l'académie à monsieur BARON-LORNAGE chef de la Division des examens et concours pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 222-20, R 222-17 et R 222-17-1, D 636-48 et suivants, D 642-14 et suivants, D 642-34 et suivants, D 643-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;

VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;

VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;

VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale.

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif au diplôme d'expert en automobile

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2021 nommant monsieur Laurent BARON-LORNAGE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BARON- LORNAGE**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

- pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, et du diplôme d'expert en automobile y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

- circulaires d'organisation de l'examen ;
- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
 - . relevés de notes,
 - . attestations de réussite,
 - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)



Service interacadémique juridique

- . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen
 - . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
 - . délivrance d'ECTS
 - . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
 - . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon par est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, 6 juin 2025

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

Mialy VIALLET

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2025-06-06-00003

Arrêté du 6 juin 2025 délégation de signature SG
Mialy VIALLET - Isabelle DURAND ROUX DPAES



Service interacadémique juridique

Délégation de madame Mialy VIALLET secrétaire générale de l'académie de Dijon à madame Isabelle DURAND ROUX, cheffe du bureau de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée 2 (DPAES)

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES)

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mialy VIALLET Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Isabelle DURAND ROUX**, cheffe de bureau de la DPAES 2 à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires
2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires
3. les actes, décisions et correspondances relatifs aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux retraites, à la radiation des cadres prononcée en vue de l'admission à la retraite et aux congés longs pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, 6 juin 2025

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

Mialy VIALLET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-06-13-00004

Arrete DRAJES-2025-001839-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental du Jura au
BAFA

Arrêté n° DRAJES-2025-001839-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental du Jura
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de monsieur Laurent POTTIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°BFC-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant délégation de signature à monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2025-001780-SAT du 4 juin 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département du Jura pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur Romain DUPUY, chef du service Jeunesse, Engagement, Sports et président du jury,
- Madame Annelise CAMUSET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Laurence BERTHOU, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Monsieur Patrick DEROGIS, conseiller d'éducation sportive,
- Monsieur Pierre BRIDEL, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Véronique PAQUELIER, adjointe administrative

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Monsieur Daniel SCHÄFER, représentant de l'UFCV (suppléant : Etienne SIMONNET),
- Madame Emilie GRILLET, représentante des CEMEA (suppléants : Eugène JOLLY, Nadine VIESTE),
- Madame Anne-Lyse SANCHEZ, représentante des FRANCAS (suppléante : Léa MARILLER).

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur Frédéric LAFON, représentant de l'association des Pupilles de l'École Publique du Jura (suppléante : Emilie VIDAL),
- Madame Cécile HUMBLOT, représentante de la communauté d'agglomération du Grand Dole (suppléante : Stéphanie DA FONSECA),
- Monsieur Joachim Gobillard, représentant de la Fédération Léo Lagrange Centre Est (suppléant : Mehdi SEKKAOUI).

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales du Jura

- Madame Claire JOBARD, représentante du directeur de la CAF du Jura (suppléante : Sonia MIDOL).

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur Romain DUPUY. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Annelise CAMUSET. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2023-001802-JEPVA-163 du 9 novembre 2023.

Article 5 : Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13/06/2025

Pour la Rectrice, et par délégation,
Cheffe du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative



Maïté KESSLER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-06-16-00001

Arrete DRAJES-2025-001843-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de l Yonne
au BAFA

Arrêté n° DRAJES-2025-001843-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental de l'Yonne
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de monsieur Laurent POTTIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°BFC-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant délégation de signature à monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2025-001780-SAT du 4 juin 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de l'Yonne, pour une durée de trois ans, à compter de la date de l'arrêté initial n°DRAJES-2022-001593-JEPVA-163 du 26/10/2022 :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

- Madame Valérie GABARD, cheffe du service Jeunesse, Engagement, Sports et présidente du jury,
- Madame Ophélie DENIZOT, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Fatoumata DIALLO, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Evelyne SERVILLE, adjointe administrative.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Karine FIORINI, représentante de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) de l'Yonne
- Madame Audrey PIPAULT, représentante des Francas de l'Yonne
- 3^{ème} poste non pourvu

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur Julien PASQUIER, représentant la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Monsieur Wesley BENELMAADADI, représentant les Scouts et Guides de France-Bourgogne Nord,
- Madame Ariane NOYON, représentant la Ville d'Auxerre

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales

- Madame Marie-Laure LE GOFF, représentante de la directrice générale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Madame Valérie GABARD. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Ophélie DENIZOT. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2025-00117-JEPVA-163 du 20 mars 2025.



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Article 5 : Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 16/06/2025

Pour la Rectrice, et par délégation,
Cheffe du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative

Maïté KESSLER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-06-10-00006

Arrêté modificatif concours entrée ESTA



Arrêté modificatif n°

Portant rectification de l'arrêté du 14 mai 2025 n° BFC-2025-05-14-00004 portant composition du jury d'admission pour le concours d'entrée 2025 à l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Considérant la proposition de la directrice de l'ESTA pour le jury d'admission du concours d'entrée de l'année universitaire 2025/2026.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Morad MAHDJOUB – Maître de conférences à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) remplace monsieur Jean-Claude SAGOT – Professeur des universités émérite à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) en qualité de président.

Article 2 : Monsieur Jean-Bernard BLUNTZER – Maître de conférences à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) remplace monsieur Morad MAHDJOUB – Maître de conférences à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) en qualité de vice-président.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique et la directrice de l'ESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 10 juin 2025

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-06-10-00005

Arrêté modificatif ESTA 90



Arrêté modificatif n°

Portant rectification de l'arrêté du 14 mai 2025 n° BFC-2025-05-14-00004 portant composition du jury d'admission pour le concours d'entrée 2025 à l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Considérant la proposition de la directrice de l'ESTA pour le jury d'admission du concours d'entrée de l'année universitaire 2025/2026.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Morad MAHDJOUB – Maître de conférences à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) remplace monsieur Jean-Claude SAGOT – Professeur des universités émérite à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) en qualité de président.

Article 2 : Monsieur Jean-Bernard BLUNTZER – Maître de conférences à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) remplace monsieur Morad MAHDJOUB – Maître de conférences à l'université de technologie Belfort-Montbéliard (UTBM) en qualité de vice-président.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique et la directrice de l'ESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 10 juin 2025

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI